



CHARTRE

des Comités de Quartier

de la Ville d'Yvetot



Préambule

Instance privilégiée d'expression des habitants et de développement de la démocratie de proximité de notre ville, **les Comités de Quartier favorisent l'exercice d'une plus grande citoyenneté par les habitants, ainsi qu'une plus grande implication de ceux-ci dans la vie et l'animation de leur quartier.**

La démocratie de proximité est sous la responsabilité d'un adjoint au Maire et les comités de quartier sous celles d'un conseiller municipal délégué.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville et les Comités de Quartier, et définit les responsabilités respectives.

→ LES BUTS

des comités de quartier

Le Comité de Quartier a pour objet de favoriser, par la participation et l'implication des habitants à l'échelle du quartier, l'**amélioration du cadre de vie**, l'**animation**, la **valorisation** et la **promotion** du quartier.

Il constitue le cadre privilégié de la **concertation** autour de projets municipaux relatifs aux quartiers, et implique les différents acteurs locaux concernés par ces projets, en plus des habitants. Le comité de quartier a une vocation **consultative** et non décisionnaire.

→ LA COMPOSITION

du comité de quartier

Peuvent être membres du Comité de Quartier :

- les **habitants** du quartier,
- les **associations** intervenant sur le quartier,
- les **acteurs sociaux ou économiques** du quartier,
- les **services publics**.

→ L'ORGANISATION

du comité de quartier

Chaque Comité de Quartier est **co-piloté** par un élu désigné par le conseil Municipal, habitant le quartier concerné, et par un habitant du quartier **volontaire** au titre de référent.

Chaque Comité de Quartier est composé de l'élu et habitant référents et d'habitants volontaires du quartier concerné. Il est constitué pour la durée du mandat municipal.

→ LES COMPETENCES

du comité de quartier

Le Conseil Municipal reconnaît aux Comités de Quartier les compétences suivantes :

- ils vont à la rencontre des habitants de leur quartier pour **informer, communiquer, sensibiliser** et **mobiliser**,
- ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des habitants de leur quartier à la Ville, relatives aux quartiers,
- ils sont consultés par la Ville sur tout projet municipal concernant leur quartier,



- ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans leur quartier par l'intermédiaire des outils de démocratie de proximité mis en place par la Ville (exemple : Constrct'Yv, réunions de quartiers, etc.),

- ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter, pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix **après accord de l' élu**,

- ils **organisent des animations** au sein du quartier visant à créer une cohésion territoriale, ainsi qu'une vie collective.

La Ville étant responsable juridiquement, **tout projet doit être soumis** à l'adjoint au Maire et au conseiller municipal délégué concernés, **avant toute publicité** relative à celle-ci.

→ LES ENGAGEMENTS de la ville

La Ville s'engage envers les comités de quartier à :

- les **informer des projets** prévus dans les délais permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large dans les quartiers,

- leur **attribuer des moyens utiles** pour leur bon fonctionnement (techniques et administratifs),

- **enregistrer** toutes leurs demandes et les **porter** à la connaissance des élus par l'intermédiaire de la direction référente,

- **s'assurer du suivi** des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

→ LA TENUE DES REUNIONS

Les Comités de Quartier se réunissent au moins une fois par trimestre. **Ils informent la Ville et les habitants du quartier du jour, de l'heure et du lieu** de la réunion. D'autres réunions thématiques pourront être convoquées par l' élu et l'habitant référents.

→ LE PERIMÈTRE des quartiers

La Ville est divisée en **4 quartiers**, comprenant chacun en son sein un Comité. Ces quartiers sont :

- **NORD** : Gare/Fay,

- **EST** : Rétimare/Plaine,

- **SUD** : Réfigny/Closerie des Monts/Lanark/Zamenhof,

- **OUEST** : Clos d'Yvetot/Fort-Rouge/Lechevallier.

→ LES MODIFICATIONS des zones géographiques

Les modifications des zones géographiques sont du ressort du conseil municipal, qui devra cependant les réaliser en concertation avec les représentants des Comités de Quartier du secteur concerné.

→ PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'EXPRESSION

au sein des comités de quartiers

Chaque participant s'engage à **favoriser l'expression et l'écoute** de chacun, dans le **respect** de la pluralité des opinions.

Les référents des comités de quartier sont **garants de la neutralité** des propos tenus et diffusés à l'égard des décisions et actions municipales.

Il s'engage également à privilégier **l'intérêt collectif** et à travailler en partenariat avec tous les acteurs du Comité de Quartier, dans un esprit de **confiance**, de **reconnaissance mutuelle**, et dans le **respect** des droits de chacun.

Contacts

Christophe ADE

Conseiller municipal délégué
aux Comités de quartier et
à la démocratie de proximité
christophe.ade@yvetot.fr

Nathalie FOHRER

Chargée de mission
démocratie de proximité
et vie associative
02 32 70 43 30
nathalie.fohrer@yvetot.fr

